



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi 9 mars 2026 à 19h 00 devant public à la salle du Centre Communautaire située au 3027, rue Principale à Saint-Léandre.

Étaient présents :

Monsieur Robert Tremblay, Maire
Monsieur Joël Lévesque Conseiller # 1
Monsieur Gérald Tremblay, Conseiller # 2
Madame Lisa Ann Jungemann, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5
Madame Julie Bérubé, Conseillère # 6

Absent :

Monsieur Blaise Barrette, Conseiller # 3

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Robert Tremblay, maire .

Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

(3) personnes du public assistent à la séance ordinaire

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30. Le maire confirme les présences et le quorum.

Le maire confirme la reprise de la dernière séance ajournée le dimanche 22 février 2026 après le non respect du quorum à 15 heures 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2603-01

Il est proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de renonciation et remboursement Fonds Northland 2025



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

4. Droit de veto de la résolution #2602-11
5. Période des questions
6. Levée de la séance extraordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**3. Demande de renonciation et remboursement Fonds
Northland 2025**

RÉSOLUTION 2603-02

Il est proposé par **Monsieur Gérald Tremblay** d'adopter la résolution de la renonciation du projet demandé et d'effectuer le remboursement de 5 000\$ (cinq mille dollars) au Fonds de Visibilité de Northland 2025 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre. Le Trésorier devra déposer le chèque de la Fabrique après l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. Droit de veto de la résolution #2602-11

Monsieur Robert Tremblay, confirme avoir exercé son droit de veto de la résolution #2602-11, lors de la séance du 9 février 2026 à 19h30

RÉSOLUTION 2603-03

Copie RÉSOLUTION 2602-11 redéposée

Attendu que le maire exerce un droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les fonctionnaires et les employés de la municipalité en vertu du Code Municipal du Québec;

Attendu qu'il a été observé une utilisation ou un risque d'utilisation, induite des cadres législatifs, notamment la Loi sur les contrats des organismes publics, dans les communications destinées à l'ensemble des citoyens;

Attendu que l'évocation de la collusion, de la corruption et d'organismes d'enquête (UPAC, CMQ AMP) sans fondement factuel précis peut constituer une pression induite et porter atteinte à la réputation de citoyens ou de groupe de citoyens;

Attendu que le personnel administratif a une obligation de neutralité et qu'un document officiel n'a pas à faire état de dissension entre la direction et le maire, nuisant ainsi à la cohésion institutionnelle;

En conséquence,

Il est proposé par **Monsieur Gérald Tremblay** et résolu :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil

de la Municipalité de Saint-Léandre

D'ordonner à la Direction générale de cesser toute utilisation de toute références liées à la corruption ou à collusion dans les avis publics, sauf dans le cadre strict des procédures d'octrois de contrats municipaux prévues par la loi. **Également**, ne pas utiliser mécanisme de contrôle ou encadrer ou commenter les activités privées ou collectives des citoyens;

D'exiger que toute communication officielle future soit rédigée dans un langage respectueux, neutre et dépourvu de jugement moraux préventifs sur les intentions des citoyens;

De rappeler à l'ensemble du personnel son obligation de réserve, stipulant que les débats politiques ou les désaccords entre l'administration et le Conseil ne doivent pas être exposés dans les communications aux citoyens;

Adopté à la majorité

5. Période des questions

Une période des questions est tenue.

6. Levée de la séance extraordinaire

RÉSOLUTION 2603-04

Il est proposé par **Monsieur Joël Lévesque** et résolu de procéder à la levée de séance extraordinaire du 9 mars 2026, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h06

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Robert Tremblay
Maire



André Marcil,
Directeur général,
Greffier-trésorier